

GDV-VG

**ARR 2026\_10**

Nomenclature : 6.4.1

**Fermeture temporaire de l'Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage année 2026**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté et notamment son article 4,

Vu la circulaire UHC/IUH1/ 12 N°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 6°) relatif à l'accueil des gens du voyage comprenant entre autres l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2018-32 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil,

Considérant la nécessité d'entretenir les emplacements de l'aire d'accueil,

Considérant la nécessité de nettoyer l'aire d'accueil après l'intervention d'entretien,

Considérant que cette intervention ne peut être réalisée si les emplacements sont occupés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'entretien et le nettoyage, l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située route de Chermignac à Saintes sera fermée à compter du mardi 7 juillet 2026 à 9h00. Elle réouvrira le lundi 21 juillet 2026 à 9h00.

Les occupants sont invités à contacter le régisseur pour organiser leur départ pour le mardi 7 juillet 2026 avant 9h00.

**ARTICLE 2 :** Les occupants seront informés de la date de fermeture de l'aire à compter du caractère exécutoire du présent arrêté par voie d'affichage sur le site.

**ARTICLE 3 :** Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage sera assurée 24h sur 24h par la société SG2A, qui assure la gestion et le gardiennage de l'aire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des services de Saintes - G  
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **16 AVR. 2026**  
et de sa publication le

**16 AVR. 2026**

Fait à Saintes, le **15 AVR. 2026**

